

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item Marie Moret à Gaston Ganault, 18 février 1888](#)

Marie Moret à Gaston Ganault, 18 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[18 février 1888](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

Description

RésuméSur le choix de Dequenne en qualité de gérant désigné : Marie Moret demande à Ganault si le fait que Dequenne soit belge, qu'il n'ait obtenu que la petite naturalisation (le droit de séjour et les droits civils) et qu'il ait envoyé son fils de 20 ans en Belgique pour échapper au service militaire ne constitue pas un obstacle ; elle lui demande s'il ne faut pas désigner un autre conseiller de gérance pour accepter le legs de Godin. Elle lui explique que cette objection émane de la rumeur dans Guise et que la validité de son mariage a même été remise en question du fait que Dequenne était un témoin.

SupportLa copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Familistère](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Dequenne, Charles \(1867-1922\)](#)

- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Lieux cités [Belgique](#)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)

Collation2 p. (426r, 427r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise Familistère
14 février 1886

Bien cher Monsieur Ganault,

Merci de vos affectueuses lettres
des 15 et 16 et.

C'est encore pour une
question assez pressante que
je vous écris: Vous avez ap-
prouvé le projet de délibé-
ration à soumettre à l'assem-
blée générale et dit que le
choix de M. Dequenue était
en effet préférable à raison
de sa qualité de gérant désigné.

Et bien n'y a-t-il pas
un grave obstacle en ceci:
M. Dequenue est belge. Il
a obtenu la petite natura-

lisation, c'est à dire je
crois le simple droit de
séjour en France et les droits civils.

Il a un fils de plus
de 20 ans et qu'il a envoyé
en Belgique afin de le faire
échapper au service mili-
taire. Cela n'empêchera-
t-il pas à toujours le
père d'avoir la grande
naturalisation?

En ce cas, peut-il
être gérant de notre
société?

Ne voudrait-il pas mieux
un français?

Est-il même la capacité
voulu pour recevoir le legs?

On fait-il jeudi prochain
en assemblée générale
faire désigner pour recevoir
le legs un autre conseiller
de France?

Ce sont les bonnes
langues de la ville qui ont
levé cette objection au
cours de leurs interminables
conversations sur nous.

Et cela est revenu par
M^e Flament.

Elles ont même été cherché
que peut-être je ne suis pas
mariée, ou plutôt que mon
mariage pourrait être déclaré
nul, parce que M. Dequenne
a été un ^{des} quatre témoins!

M^e Flament veut bien dire
que mon mariage est bon
tout de même. Est-ce vrai?

Mais elles n'ont pas songé
à dire et je le salue près
de vous que c'est toujours le
brave Dequenne (ou son ancien-
neté) qui avait été désigné par
l'assemblée générale des associés

pour représenter la société
en face de M. Gadin, lors de
la conclusion de l'emprunt
hypothécaire, et M. Flament n'y
avait pas vu d'empêchement.

Donc, bon cher Monsieur le
jurisconsulte, avez la
bonté de nous dire si oui
ou non Dequenne (date de la
petite naturalisation) peut être
appelé un jour à gérer
notre société, et si, en
attendant, il peut légale-
ment la représenter conjointe-
ment avec moi dans le
réglement de la succession?
ou s'il faut en nommer un autre?

Mille pardons de toutes ces
ennuyeuses questions et
cordialement à vous

Marie Gadin